

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO - GUIIS-SPENGLER – GERMAIN – SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme GARCIN pouvoir à M. SEGURRA, Mme COUTON pouvoir à Mme Reynaud, Mme RICCI pouvoir à M BOREL, M CUTAIA pouvoir à Mme PIGASSOU

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 042-26

PRISE EN LOCATION DE L'IMMEUBLE ACCUEILLANT LE CABINET MEDICAL « LES GLYCINES »

Considérant que le Cabinet Médical « Les Glycines » est installé dans un immeuble privé sis 280 boulevard de la République à La Tour d'Aigues, est privé et que le bail de location arrive à échéance au plus tard le 1^{er} octobre 2026, Considérant que le propriétaire ne souhaite pas reconduire ce bail avec les occupants actuels. Monsieur le Maire lui a proposé que la Commune loue ces locaux et qu'ainsi elle devienne son interlocuteur, à charge pour elle de sous louer au cabinet médical afin que celui-ci puisse perdurer sur La Tour d'Aigues, Considérant que le propriétaire a donné son accord sur cette proposition et a chargé son mandataire l'Agence Bonpré de rédiger le bail en son nom, qu'il est à noter que l'agence Bonpré a renoncé à sa rémunération dans ce dossier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer le bail qui a été un point en annexe de la note de synthèse ainsi que celui permettant la sous-location des locaux concernés au cabinet médical « Les Glycines » dans les conditions prévues par le bail à conclure avec le propriétaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'intérêt général de cette opération permettant le maintien d'un cabinet médical sur la commune de La Tour d'Aigues

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20260701-delib04226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel de location de l'immeuble sis 280 boulevard de la République ainsi que celui permettant la sous-location des locaux concernés au cabinet médical « Les Glycines » dans les conditions prévues par le bail à conclure avec le propriétaire ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,



Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20260701-delib04226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

